

Consultation juridique : Les droits du cycliste percute et blesse par un autre cycliste - Indemnisation et recours

1. Responsabilite du cycliste responsable :

Contrairement aux accidents impliquant un vehicule motorise (regis par la loi Badinter), lorsqu'un cycliste est percute par un autre cycliste, le regime de droit commun de la responsabilite civile s'applique (article 1240 du Code civil).

Le cycliste responsable de l'accident engage sa responsabilite s'il est demontre qu'il a commis une faute (non-respect du code de la route, comportement imprudent, vitesse excessive, etc.).

2. Demarches a entreprendre :

- Etablir un constat amiable si possible, ou a defaut, recueillir des temoignages.
- Porter plainte ou faire etablir un proces-verbal si necessaire.
- Recueillir un certificat medical initial constatant les blessures.
- Declarer l'accident a son assurance personnelle (responsabilite civile, garantie accidents de la vie, etc.).

3. Indemnisation possible :

- Si le cycliste responsable est couvert par une assurance responsabilite civile (incluse souvent dans une assurance habitation), celle-ci pourra indemniser les prejudices subis par la victime.
- La victime peut demander la reparation des prejudices corporels, materiels (velo endommage) et moraux.
- Si le cycliste responsable n'est pas assure, une action en responsabilite civile peut etre engagee devant le tribunal pour obtenir reparation directe.

4. Procedure judiciaire :

En cas d'absence d'accord amiable ou d'assurance du cycliste responsable, la victime peut saisir le

Cabinet d'avocats Vanessa Fitoussi

22 rue Mahler, 75004 Paris

SIRET : 441 087 889

tribunal judiciaire pour engager la responsabilité civile du fautif et obtenir des dommages-interets.

5. Evaluation du prejudice :

La victime peut solliciter l'indemnisation des postes suivants :

- Depenses de sante actuelles et futures
- Frais divers (reparation ou remplacement du velo, frais medicaux, etc.)
- Pertes de revenus
- Prejudices esthetiques, souffrances endurees, prejudice d'agrement
- Prejudice moral